



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 09/04/2021

Affaire suivie par : Marc BONENFANT

Tél : 02 96 62 47 00

Note de présentation

Projet d'arrêté portant autorisation de battues administratives de dispersion ou de destruction de sangliers

Le présent projet d'arrêté concerne la délivrance aux lieutenants de louveterie d'une autorisation d'engager des battues administratives de dispersion ou de destruction de sangliers sous leur autorité et encadrées par eux-mêmes.

Chaque année, la période de semis de maïs constitue une période de grande sensibilité. De nombreuses plaintes sont enregistrées faisant état de destruction de cultures occasionnés par les sangliers. Les dégâts ne sont pas circonscrits à des périmètres particuliers mais touchent chaque année l'ensemble du département de manière ponctuelle et non prévisible. Ces constats impliquent souvent une urgence à agir du fait du comportement grégaire et erratique du sanglier mais s'accommodant rapidement aux zones de quiétude.

A titre de référence, au printemps 2020, 39 communes du département, réparties sur l'ensemble du département, ont nécessité au moins une intervention de louveterie : LOGUIVY-PLOUGRAS, BINIC, HÉNANBIHEN, LANRIVAIN, PLUZUNET, BRUSVILY, SAINT-CONNAN, SAINT-DONAN, CORSEUL, GUITTÉ, LANVELLEC, TRÉDIAS, ROSTRENEN, LAMBALLE, GLOMEL, CALLAC, TRÉMEL, LA HARMOYE, PLESTIN-LES-GRÈVES, PLOUARET, SAINT-HERVÉ, FRÉHEL, LOUARGAT, SAINT-GILDAS, PLÉNÉE-JUGON, SAINT-LAUNEUC, LANGAST, LANRIVAIN, PLOUNEVEZ-QUINTIN, TRÉGON, BEAUSSAIS-SUR-MER, SAINT-SERVAIS, BULAT-PESTIVIEN, PLOEUC-L'HERMITAGE, PLOUVARA, PLÉHÉDEL, SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM, TRÉDARZEC et PLOUNÉRIN.

Au total 47 interventions sur un total annuel de 66 opérations ont été engagées du 1er avril 2020 au 15 juin 2020 (15 opérations de décantonement – 32 opérations de régulation) et ont abouti à la régulation de 20 sangliers.

Comme ces résultats l'attestent, l'objectif de ces opérations n'est pas l'éradication de l'espèce mais d'offrir, une alternative aux mesures de protections qui pourront être engagées grâce à des mesures de dispersion voire de prélèvement en cas de surdensité. La destruction par les lieutenants de louveterie reste localement nécessaire pour faire face aux plaintes des professionnels agricoles confrontés à des dommages majeurs sur leurs productions agricoles en phase d'installation (prairies, semis, etc.) occasionnés par des compagnies de sangliers dont les effectifs peuvent être localement importants. Le niveau de prélèvement de sangliers atteint cette année à l'échéance de la saison de chasse (~3000 animaux) fait également craindre un accroissement de la population départementale.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Afin de permettre une action efficace et d'avoir un délai de réactivité adaptée au caractère erratique de l'espèce, le présent projet fixe et régleme les modalités de ces interventions de loupeterie autorisées jusqu'à 15 juin 2021, début de période de moindre sensibilité des cultures .

Ces interventions sont très encadrées : avant chaque opération, le lieutenant de loupeterie établit auprès de l'autorité préfectorale un état des lieux précis de la situation, des mesures alternatives possibles, indique la suite envisagée et les modalités de l'éventuelle intervention. L'administration préfectorale conserve tout pouvoir décisionnel sur chaque opération. Un bilan détaillé est restitué en fin d'opération.

Ce projet d'arrêté a été soumis à l'avis du président de la Fédération des chasseurs et a reçu un avis favorable motivé de sa part.

Bien que cette décision individuelle au bénéfice de la seule loupeterie n'entraîne pas d'incidence significative sur l'environnement (très faible prélèvement au regard de la population départementale), celle-ci est présentée à la procédure de consultation du public en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public, applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci n'y sont pas soumises par les dispositions législatives. Le présent projet d'arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture du 9 mars au 23 avril 2021 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations soit par courrier électronique à l'adresse ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr, soit à l'adresse postale suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - service environnement – unité nature et forêt - 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.

